

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 octobre 2012

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 17

Procurations de vote : 2

Convocation faite et affichée le : 15 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vendredi dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilles AUGER, Mme Fabienne BARBEY, M. André BOULLIN, M. Jean-François CLAUDE, M. Stéphane CREVON, M. Gilbert DOUCET, M. Auguste HAUTEMANIERE, M. Thierry HELIE, M. Gilbert LARSONNEUR, Mme Marcelle LE BORGNE, M. Philippe LE BORGNE, Mme Marie-Claire LE GAL, Mme Denise LEPAYSANT, M. Jean LEPETIT, M. Gilbert PELLETIER , M. Daniel SIMON, M. Jean-Claude HAUTEMANIERE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Paul LECERF donne pouvoir à M. Gilbert PELLETIER , Mme Annick PERROT donne pouvoir à M. André BOULLIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Claude HAUTEMANIERE. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui est unanimement accepté.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2012

Le compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2012 est lu et approuvé à la majorité (1 abstention) sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

M. Gilbert LARSONNEUR fait remarquer qu'il est important de noter que sur le point 16 intitulé « taxe foncière sur les propriétés non bâties - majoration de la valeur locative cadastrale des terrains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** des virements de crédits suivants :
 - Article 022 « dépenses imprévues » - 1500€
 - Article 657481 « subvention à l'office de tourisme » + 1500€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2012 en ce sens.

Les membres du conseil d'administration de la Pointe de Saire « Saint Vaast – Réville – Quettehou » ne prennent pas part au vote.

9) Subvention à la banque de puériculture

Lors de l'attribution des subventions le 01/06/12, une subvention de 80€ a été attribuée à la Banque de Puériculture de Valognes. La Croix rouge française de Saint Sauveur le Vicomte gère parmi ses actions sociales la banque de puériculture de Valognes. La subvention de 80€ doit donc être versée à la Croix Rouge Française de Saint Sauveur le Vicomte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser la subvention de 80€ à la Croix Rouge Française de Saint Sauveur le Vicomte.

10) Avenant au marché EUROVIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant avec EUROVIA pour des busages supplémentaire (150 ml) effectués dans le cadre du marché de l'axe Quettehou Saint Vaast pour un montant de 5 640 € HT.

C- AFFAIRES PORTUAIRES

11) Port départemental de PORTBAIL - Gestion de l'exploitation du port par la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil général CG.2012-03-26.3-4 du 26 mars 2012 autorisant la création de la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche.

Vu la délibération n°2012-0043 du 6 avril 2012 relative à la société publique locale dénommée « société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche »,

Le présent exposé a pour objet de vous présenter la procédure d'intégration de la commune de PORTBAIL au sein de la SPL afin de confier la gestion du port départemental de PORTBAIL à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

A- LE CONTEXTE

Situé sur la côte Ouest du Cotentin à l'intérieur du vaste havre de PORTBAIL, le port est accessible de la mer par un chenal balisé. C'est un port d'échouage abrité des vents dominants. La proximité immédiate des îles Anglo-Normandes de Jersey, Sercq et Guernesey, en fait un point de départ idéal pour la navigation de plaisance en bordure d'une station touristique appréciée. Sa zone d'échouage, créée en 1975, comporte 240 mouillages dont 69 sur un ponton qui échoue à marée basse.

Trois bateaux de pêche accostent et débarquent leurs produits.

Différents services sont proposés aux usagers (Eau douce, électricité, WC, douches, téléphone, accès internet, météo marine, cale de halage, mise à l'eau, mât de charge, tri sélectif des déchets) La concession, accordée à la commune de PORTBAIL, le 28 septembre 1976 et prolongée le 4 décembre 2006, pour l'exploitation du port, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La concession comportait la gestion, l'entretien et l'exploitation de la zone d'échouage, de l'épi de protection, des terre-pleins, des postes de stationnement et de mouillage, du bâtiment gare maritime et ces dépendances, des dispositifs d'accostage et d'amarrage, des voiries d'accès, des feux de signalisation maritime, des installations sanitaires et de sécurité, des espaces de stationnement, éclairage et réseaux divers.

Les installations et équipements réalisés par la commune de PORTBAIL sont incorporés à la concession ainsi que les ouvrages (gare maritime, zone échouage, équipements en pontons et passerelles d'accès, estacade de la cale de la Caillourie).

Les activités de plaisance et de pêche génèrent un chiffre d'affaire d'environ 120 000 € par an.

B- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA MANCHE

Lors de l'échéance, en avril 2012, de la concession du port départemental de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, le Département de la Manche a créé une Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche, avec la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, et a délégué la gestion de ce port à la SPL.

La Société Publique Locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Actuellement le capital est détenu à 100% par deux collectivités locales, le Département et la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

A ce jour, le capital de la SPL s'élève à 300 000 €. Le département détenant 90 % (270 000 €) du capital, la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE 10% (30 000 €).

La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, quatre administrateurs pour le département de la Manche (M. Erick Beaufiles, M. Marcel Bourdon, M. Jean Lepetit et M. Dieudonné Renaux) et un administrateur pour la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE. Cette société a pour objet l'exploitation des activités de plaisance, de pêche et de commerce du port appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Elle a pour mission :

- d'exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés,
- d'exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société,
- d'organiser des évènements en lien avec les activités de la Société.

Il est prévu que cette structure puisse accueillir, après une modification statutaire, d'autres communes gérant un port départemental sur son territoire, afin de bénéficier d'une souplesse d'exploitation (comptabilité privée, personnel de droit privé, code des marchés publics allégé...) facilitant l'exploitation et le développement d'activités commerciales par une personne publique.

C- GESTION DU PORT DE PORTBAIL PAR LA SPL

A ce titre, la gestion du port de PORTBAIL pourrait être confiée à la SPL, comme celui de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, au travers d'une délégation de service public (DSP).

La mutualisation de la gestion sur ces deux ports par une seule et même entité juridique permettrait d'améliorer la gestion commune sur des points particuliers (procédure de dragage, gestion administrative, dynamique commerciales...).

Cette volonté de mutualisation n'empêche cependant pas à chaque entité portuaire de rester indépendante par le biais notamment des organes listés dans les statuts de la SPL ainsi que dans son règlement intérieur : comité technique sur chaque port du Département géré par la SPL ou élu mandataire en charge de la gestion nommé pour chaque port par le conseil d'administration de la SPL.

Afin d'associer la commune de PORTBAIL à la gestion du port, celle-ci pourrait intégrer la SPL en tant qu'actionnaire, La commune apporterait 15 000 € au capital de la société, soit 300 actions de 50 euros et procéderait à la désignation d'un administrateur représentant la commune de PORTBAIL au sein du conseil d'administration de la SPL.

M. Gilbert DOUCET fait remarquer que la moitié du capital social n'a pas été libérée. De fait, cela pose des problèmes de fond de roulement et de trésorerie. Il estime que si d'autres ports entrent dans le capital, tous les membres devraient réévaluer leur part. Toutefois, ce système de SPL sert à ce que les ports ne partent pas dans le domaine privé, et à ce que les communes demeurent au pouvoir dans leurs propres ports.

Une précision est apportée par lequel chaque port tient sa propre comptabilité et que l'on connaît ainsi le résultat de chacun.

M. Thierry HELIE propose toutefois de veiller à ce que la participation de la commune ne soit pas en dessous des 5 %, sinon il y aura perte du bénéfice des questions écrites.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de déléguer l'exploitation du port de PORTBAIL à la SPL à compter du 1er janvier 2013 ;
- **Donne** son accord à l'intégration de la commune de PORTBAIL au sein de la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche, sous réserve de la délibération concordante de la commune de PORTBAIL
- **Approuve** l'augmentation du capital de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche grâce à l'apport en numéraire d'une valeur de 15 000 euros effectué par la commune de PORTBAIL en tant qu'actionnaire afin de porter le montant du capital social de la SPL de 300 000 à 315 000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile afférant à ce dossier.

12) Décision modificative N° 6 - GIP Marité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise**, afin de pouvoir procéder au paiement des sommes dues au titre de la participation au GIP Marité, l'inscription des crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 602211: carburant plaisance	8 000,00	
D 6742 : Subv. except. d'équipement		5 000,00

D 6743 : Subv. exceptionnelle de fonction		3 000,00
---	--	----------

13) Contribution forfaitaire annuelle GIP Marité

Un débat s'instaure où il est fait état des sommes versées pour la réhabilitation du Marité, participation qui n'était pas au départ prévue pour être aussi élevée. M. le MAIRE rappelle la répartition de cette participation entre la commune et le SPIC du port à raison de 50 % chacun, il ajoute que la commune dispose ainsi de 5 % de parts dans ce bateau. M. Gilbert DOUCET évoque pour 2012 la règle des cinq douzièmes entre la commune et le port du fait de la création de la SPL au 1er juin 2012. M. le MAIRE précise qu'il convient de régler la totalité de la somme due au titre de 2012, la répartition se faisant comme prévue au terme de l'exercice.

Des doutes sont également exprimés sur la rentabilité du Marité, il est émit l'avis que ce bateau doit être géré par des professionnels, et non par les collectivités seules. Il est de fait nécessaire d'être exigeant sur son exploitation, actuellement effectué par le GIP, pour ne pas se retrouver à régler un éventuel déficit.

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue affirmant son attachement au Patrimoine Maritime Régional, décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marité.

La contribution forfaitaire annuelle pour le port est fixée comme suit :

ANNEES		SOMMES DEMANDEES		SOMMESPAYEES		RESTE DU	
		VILLE	PORT	VILLE	PORT	VILLE	PORT
2009		7 500.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00	0.00	0.00
2010		2 500.00	2 500.00	2 500.00	0.00	0.00	2 500.00
2011	Investissement	5 054.00	5 054.00	5 054.00	0.00	0.00	5 054.00
	Fonctionnement	1 320.50	1 320.50	1 320.50	0.00	0.00	1 320.50
2012	Investissement	4 933.00	4 933.00	4 933.00	0.00	0.00	4 933.00
	Fonctionnement	1 642.50	1 642.50	1 642.50	0.00	0.00	1 642.50
TOTAL		22 950.00	22 950.00	22 950.00	7 500.00	0.00	15 450.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise, au titre de la contribution forfaitaire annuelle au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marité, le règlement des sommes suivantes :

ANNEES		PORT
2009		0.00
2010		2 500.00
2011	Investissement	5 054.00
	Fonctionnement	1 320.50
2012	Investissement	4 933.00
	Fonctionnement	1 642.50
TOTAL		15 450.00

14) Décision modificative N° 7 - Intégration de l'étude centre de débarque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à Intégration de l'étude centre de débarque par émission d'un mandat au compte 2313-041 et un titre au compte 2031-041 pour 6 100.00 €.

15) Réforme des biens amortis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réforme de biens du port dont la liste suit :
 - 12 : logiciel soif ingenerie pour 9 012.79 €
 - 131: logiciel preit pour 331.00 €

16) Désignation du représentant de la Commune et d'un membre suppléant au sein du Conseil portuaire

Considérant que M. Gilbert DOUCET, du fait de sa nomination en tant que représentant de la SPL au sein du conseil portuaire, ne peut plus être représentant de la commune au sein de ce Conseil portuaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner au sein du Conseil portuaire un nouveau membre titulaire ainsi qu'un suppléant, à savoir :

1 Titulaire	1 Suppléant
Fabienne BARBEY	Gilles AUGER